

Lettre de veille juridique

N°9, mai 2016 – BO n° 6461 à 6469-bis

Sponsorisée par :



Sommaire

Réglementation sanitaire

Douane et commerce extérieur

Réglementation sanitaire

Etiquetage des produits alimentaires

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n° 3871-15 du 8 safar 1437 (20 novembre 2015)

L'arrêté n° 3871-15 du ministère de l'agriculture et de la pêche maritime fixe les modalités d'indication de la quantité nette et du poids net égoutté de certains produits, ainsi que les modalités d'indication du lot de production, fabrication ou conditionnement des produits préemballés.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n° 3871-15 du 8 safar 1437 (20 novembre 2015) fixant les modalités d'indication de la quantité nette et du poids net égoutté de certains produits

et l'indication du lot de production ou de fabrication ou de conditionnement auquel appartient le produit préemballé [BO 6466](#) page 762 (Fr) – [BO 6466](#) page 3877 (Ar)

Douane et Commerce extérieur

Droit d'importation applicable aux œufs de consommation

Décret n° 2-16-353 du 28 reheb 1437 (6mai 2016)

Le présent décret fixe le droit d'importation applicable aux œufs de consommation à 10% pour la période allant du 15 mai 2016 au 15 juin 2016, et ce, dans la limite d'un contingent tarifaire de 4000 tonnes.

Décret n° 2-16-353 du 28 reheb 1437 (6 mai 2016) portant modification de la quotité du droit d'importation applicable aux œufs de consommation [BO 6466](#) page 762 (Fr) [BO 6463](#) page 3632 (Ar)

Echange d'informations avec le MICIEN et l'ONSSA

Circulaire n° 5588/311 de l'ADII du 13 mai 2016

Dans notre Lettre de Veille Juridique n° 6 de février 2016, nous vous annonçons la mise en service par l'ADII et le MICIEN d'un circuit électronique d'échange via le guichet unique du commerce extérieur « PortNet », des résultats de contrôle initiés par les services de ces organismes.

La présente circulaire 5588/311 élargi la procédure d'échange d'informations aux bureaux « Aéroport de Tanger Ibn Battouta » (code bureau 412) et « Tanger Ville » (code bureau 401).

La circulaire informe également que les autorisations de mise sur le marché délivrées par les services du MICIEN et établies sous format papier continueront à être exigées par le service.

Circulaire [n° 5588/311](#) de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects





VOTRE FUTURE PLATE-FORME INDUSTRIELLE

**AGROPÔLE
TADLA-AZILAL**

Bureau de vente :

Bd. Mohamed V Résidence Houria 4
Beni Mellal

- Industries agroalimentaires
- Activités industrielles
- Transformation et conditionnement
- Logistique et transport
- Bureaux et services

www.sapino.ma

06 00 04 74 28/34/35
05 23 48 75 53



**AGROPÔLE
TADLA-AZILAL**

